

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

• Rochefort

ARRONDISSEMENT

• Royan

HOPITAL :
Reclassement
OBJET:
de Melle
GILLARDEAU

402102

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

1940

Ley Rangier 26-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

30 NOVEMBRE

Séance du 1940
quarante neuf trente
8 décembre L'an mil neuf cent , le du mois
d Ch. REGAZONI, le Conseil Municipal de
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. 23, en session ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le Ch. REGAZONI, Veillière-
Rochedereux- Chamboulon- Melle Rikosky MM.
Etaient présents MM. Baudet- Pfauzeau- Bouchet-
Council- Couzinet- Seugnet- Guillaud- Chollet
Dommag- Ponget.
Etaient représentés : M. Dufour par M. Main
M. Pugnau par M. Regazoni
Absents : MM. M. Thirlion par M. Couzinet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. _____, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le _____ Louvet désigne l'Hôpital Municipal de Royan, agissant en cette qualité, propose :

Que Melle GILLARDEAU, infirmière non diplômée de l'Etat, classée à la date du 1.1.1949, aide soignante, 2ème classe à l'hôpital de Royan, soit compter du 1er décembre 1949, classée infirmière spécialisée catégorie 5°, en application des dispositions de la circulaire n° 33 du 5 février 1949, sur le statut des infirmières spécialisées.

APPROUVE
La Roche, le

23 JAN 1950 LE CONSEIL

accepte sans débat cette proposition.

Pour le _____
la _____
M. _____

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présent.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qu'ils empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



ARRÈTE DE NOMINATION PROVISOIRE

Nous, Charles REGALONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914.18

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la circulaire n° 33 du 5 Février 1949 , sur le statut des infirmières spécialisées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Dec. 1949

Vu la demande de Mme GILLARDEAU

Vu le certificat de M. le Directeur technique de l'hôpital de Royan

ARRÈTIONS

ARTICLE 1 - Melle GILLARDEAU Michèle est classée infirmière spécialisée, catégorie 5, à compter du 1er décembre 1949

ARTICLE 2 - Melle GILLARDEAU percevra, à compter du 1er Décembre 1949, le salaire et les indemnités d'infirmière spécialisée 5^e classe, indice 200.

A ROYAN, le 3 Janvier 1950

LE MAIRE,



APPROUVÉ

La Rochelle, le 23 JAN 1950

Pour le PRÉFET,

le Secrétaire Général

Fiche signalétique de
Mademoiselle GILLARDEAU Michèle



Janvier à Juin 1945 : 6 mois : aide infirmière à l'hôpital militaire à Auteuil.

Juillet au 21 Aout 1945 : 2 mois élève à la Salpêtrière

Janvier à Juillet 1946 - 7 mois élève hôpital de Saintes

Diplôme aide médico social : Juillet 1946 (ex diplôme infirmière Croix Rouge - 1er degré).

23 Nov. 1946 - nommée infirmière non diplômée de l'Etat 5^e classe
Hôpital de Royan.

27 Mars 1947 - Nommée infirmière non diplômée de l'Etat 4^e classe, à
compter du 1 Janvier 1947 - Hôpital de Royan.

1er Janvier 1949 - Classée aide soignante 2^e classe - Hôpital de Royan.

VU

La Rochelle 21.12.1950

Préfet de l'arr.
Le Gouverneur Général

Opéra

